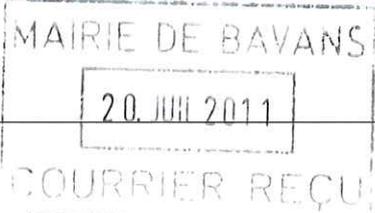


Nos réf. : JD/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DATE DE CONVOCATION : 30/06/2011</p>	<p>L'an deux mil onze le douze juillet à dix huit heures trente</p>
<p>DATE D’AFFICHAGE : 12/07/2011</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPPERT, Maire.</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p><i>En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 26</i></p>	<p>Présents : KNEPPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MANIAS Marcel, GRILLOT Fabienne, GRIFFON Pierre, PERRON Danièle, MONNIN Jean-Pierre (arrivé à 19h05), CHATELAIN Pierre, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel,</p> <p>Excusés : MORENO Christine a donné procuration à PERRON Danièle, GROSJEAN Laurence a donné procuration à GRIFFON Pierre, JACQUOT Laurent a donné procuration à BELZ Christian, FONTAINE Dalila a donné procuration à PETIT Betty, RENOUX Alain a donné procuration à KNEPPERT Pierre, MORASCETTI Elisabeth a donné procuration à MERAUX Jocelyne, RADREAU Sophie a donné procuration à MAKSOUH Mourad, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel, GIRARD Jean-Claude.</p>
<p>OBJET :</p> <p>Conseil en Energie Partagé Convention d’adhésion</p>	<p>Monsieur Pierre CHATELAIN est nommé secrétaire de séance.</p> <div style="text-align: right;">  </div>

Monsieur le Maire expose :

« Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place depuis 2006 une véritable politique énergétique en s’engageant dans la démarche Cit’Ergie. Elle Souhaite également marquer son engagement avec le lancement d’un Plan Climat Territorial. L’objectif étant de respecter les prescriptions de la Convention des Maires, les « 3 x 20 », soit à l’horizon 2020 une réduction des consommations d’énergie et des émissions de gaz à effet de serre de 20% ainsi qu’une part d’énergies renouvelables de 20%.

Dans ce contexte, afin d’aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération propose à l’ensemble des communes un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d’un agent spécialisé, le conseiller « CEP »».

Une Convention d’adhésion doit être signée, la participation de la Ville s’élève à 0,63 € / ha.
(3 636 ha x 0,63 € = 2 291 € / an)

L’exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention, précise en outre que le coût sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2011.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

SOUS - PREFECTURE
20 JUL. 2011
MONTBELIARD



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
Transmise à la Préfecture le 12/07/11
Publiée le 12/07/11
DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Maire

Avec le soutien de :

ADEME

Délégation Régionale
Franche-ComtéFranche-Comté
Conseil régional

Conseils en énergie partagés (CEP)

CONVENTION D'ADHÉSION

Entre

La Commune de ... **BAVANS 25550**Représentée par M. ~~Mme~~ le Maire ... **Pierre KNEPERT**
Désignée ci-après par "la commune",

Et

Pays de Montbéliard Agglomération,
Représentée par son Président, M. Pierre MOSCOVICI,

Éléments de contexte

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes de petite taille que dans les plus importantes et leur intérêt à économiser est tout aussi essentiel.

Or, le plus souvent, les moyens en matière de gestion énergétique y font défaut. Ainsi, des enquêtes ont montré que dans les communes de moins de 10 000 habitants, le suivi n'est assuré que dans moins de 20 % des cas et que, dans 50 % des cas, les communes n'utilisent pas les relevés de données énergétiques.

Pays de Montbéliard Agglomération a mis en place depuis 2006 une véritable politique énergétique en s'engageant dans la démarche Cit'Ergie. Elle souhaite également marquer son engagement avec le lancement d'un Plan Climat Territorial. L'objectif étant de respecter les prescriptions de la convention des maires, les « 3 x 20 » soit à l'horizon 2020 une réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de 20%, ainsi qu'une part d'énergies renouvelables de 20%.

Dans ce contexte, afin d'aider les communes de son territoire à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, Pays de Montbéliard Agglomération propose à l'ensemble des communes un service de conseil en énergie partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un agent spécialisé, le conseiller « CEP ».

Les tâches de cet agent sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

* Rayer la mention inutile.

Il est convenu ce qui suit,

Préambule

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Pays de Montbéliard Agglomération.

Article 1 : Adhésion et coût

La commune adhère au service CEP de Pays de Montbéliard Agglomération par délibération du conseil municipal, pendant trente-six mois à compter du 01 Mai 2010.

Pour la commune, le coût de ce service CEP s'élève à 0.63 € TTC par habitant et par an.

Article 2 : Description du Conseil en Énergie Partagé

Cette prestation comprend :

- ▶ un prédiagnostic des consommations d'énergie et d'eau identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- ▶ une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes « surconsommateurs », conseils...),
- ▶ le suivi régulier et le contrôle des factures d'énergie et d'eau sur la base des informations transmises par la Commune,
- ▶ la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- ▶ l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,
- ▶ le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission de suivi des consommations et de conseil porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, etc... ainsi que sur l'eau.

Article 3 : Engagement de la commune

- ▶ La Commune désigne un des membres du conseil municipal en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Compte tenu des ces éléments, la Commune désigne pour "Réfèrent Énergie" :

M/Mme/Mlle* [Pierre CLAUJON]

- ▶ En complément, la Commune peut désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations indiquées ci-après.

M/Mme/Mlle [Hervé BÉPOIX]

Fonction [DST]

- ▶ La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration du pré diagnostic initial et, pour le suivi périodique, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel. Dans le cadre du suivi périodique, elle devra en outre effectuer un relevé trimestriel des compteurs d'énergie et d'eau des bâtiments.

- ▶ Elle informe le CEP de Pays de Montbéliard Agglomération de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

* Rayer la mention inutile.

- Elle informe le CEP de Pays de Montbéliard Agglomération de tout projet de création ou d'extension de bâtiment et de travaux liés à la modernisation du réseau d'éclairage public.
- La Commune, au vu des résultats obtenus et des recommandations établies par le CEP de la Pays de Montbéliard Agglomération, décide seule des suites à donner aux recommandations.

Article 4 : Engagement de la Pays de Montbéliard Agglomération

Pays de Montbéliard Agglomération s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre annuellement le bilan annuel des consommations d'énergie assorti des recommandations prévues,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

Pays de Montbéliard Agglomération assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 5 : Mandat d'accessibilité aux données de consommation et de facturation des énergies et fluides de la Commune

La Commune donne mandat à ses différents fournisseurs d'énergies et de fluides (gaz naturel, gaz liquéfié, électricité, fioul domestique, bois-énergie et eau...) d'agir en son nom et pour son compte pour la mise à disposition des données de consommations et de dépenses d'énergies et de fluides de la commune, relatives aux établissements propriétés de la Commune.

Il autorise Pays de Montbéliard Agglomération à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ce données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers autres que la Pays de Montbéliard Agglomération ou la Commune, de quelque manière et sur quelque support que ce soit.

Article 6 : Limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des adaptations tarifaires, des travaux de chauffage, de ventilation et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

Article 7 : Appui de l'ADEME

Initiatrice du concept du Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques et informatiques, l'ADEME Franche-Comté assure une mission d'assistance technique et méthodologique à Pays de Montbéliard Agglomération pour le bon déroulement de la mission.

Article 8 : Durée

La durée de la présente convention est fixée à trente-six mois et prend effet le 01 Mai 2010.

